

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1444

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Adhésif de contact
Uniquement pour utilisateurs professionnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13
Service responsable de l'information: Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2; H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3; H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2; H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 18
Langue: fr-CH

Mentions de danger:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Acétate d'éthyle
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
Résine 4-tert- butylphénol formaldéhyde
Colophane

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

N°CAS	Désignation	PBT/vPvB	ED Homme	ED Environnement
78-93-3	Butanone		Liste II	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Colle
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 18
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119475514-35-xxxx n° de liste 921-024-6 CAS 92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.	25 - 30 %
REACH 01-2119475103-46-xxxx N°CE 205-500-4 CAS 141-78-6	Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	20 - 30 %
REACH 01-2119457290-43-xxxx N°CE 201-159-0 CAS 78-93-3	Butanone Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 20 %
n° de liste 607-533-3 CAS 25085-50-1	Résine 4-tert- butylphénol formaldéhyde Skin Sens. 1; H317.	1 - 3 %
N°CE 232-475-7 CAS 8050-09-7	Colophane Skin Sens. 1; H317.	< 2 %
REACH 01-2119496065-33-xxxx N°CE 204-327-1 CAS 119-47-1	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-cresol (SVHC) Repr. 2; H361.	< 0,5 %
REACH 01-2119463881-32-xxxx N°CE 215-222-5 CAS 1314-13-2	Oxyde de zinc Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	< 0,25 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-cresol (Toxic for reproduction (Article 57c))

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 18
Langue: fr-CH

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool, jet d'eau en aspersion

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.
Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Danger d'explosion! En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée. Utiliser un agent de neutralisation. En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. 5 à 15 changements d'air par heure Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Vaporisation: effectuer dans une cabine aérée avec écoulement d'air laminaire.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 18
Langue: fr-CH

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
141-78-6	Acétate d'éthyle	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	1.468 mg/m ³ ; 400 ppm 734 mg/m ³ ; 200 ppm 1.460 mg/m ³ ; 400 ppm 730 mg/m ³ ; 200 ppm
78-93-3	Butanone	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	900 mg/m ³ ; 300 ppm 600 mg/m ³ ; 200 ppm 590 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) 590 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
1314-13-2	Oxyde de zinc	Suisse: VLE Suisse: VME	3 mg/m ³ (Fumée, fraction respirable) 3 mg/m ³ (Fumée, fraction respirable)

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
78-93-3	Butanone	Suisse: BAT, urine	2 mg/L	2-Butanon (MEK)	avant la couche suivante, (bzw. 16h); fin de l'exposition voire fin du processus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 18
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL:	Indication sur Acétate d'éthyle (n°CAS 141-78-6): DNEL, dermique, long terme: 63 mg/kg. DNEL, par inhalation, court terme: 1.468 mg/m³. DNEL, par inhalation, long terme: 734 mg/m³. Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane: DNEL, dermique: 773 mg/kg. DNEL, par inhalation: 2.035 mg/m³. Indication sur Butanone (n°CAS 78-93-3): DNEL, dermique, long terme: 1.161 mg/kg. DNEL, par inhalation, long terme: 600 mg/m³. Indication sur Oxyde de zinc (n°CAS 1314-13-2): DNEL, dermique, long terme: 83,3 mg/kg. DNEL, par inhalation, long terme: 5 mg/m³.
PNEC:	Indication sur Acétate d'éthyle (n°CAS 141-78-6): PNEC eau (eau douce): 0,26 mg/L. PNEC eau (eau de mer): 0,026 mg/L. PNEC eau (libération périodique): 1,65 mg/L. PNEC sédiment (eau douce): 1,25 mg/kg. PNEC sédiment (eau de mer): 0,125 mg/kg. PNEC terre: 0,148 mg/kg. PNEC station d'épuration: 650 mg/L. Indication sur Butanone (n°CAS 78-93-3): PNEC eau (eau douce): 55,8 mg/L. PNEC eau (eau de mer): 55,8 mg/L. PNEC sédiment (eau douce): 284,74 mg/kg. PNEC sédiment (eau de mer): 284,74 mg/kg. PNEC terre: 22,5 mg/kg. PNEC station d'épuration: 709 mg/L. Indication sur Oxyde de zinc (n°CAS 1314-13-2): PNEC eau (eau douce): 0,0206 mg/L. PNEC eau (eau de mer): 0,0061 mg/L. PNEC sédiment (eau douce): 117,8 mg/kg. PNEC sédiment (eau de mer): 56,5 mg/kg. PNEC terre: 35,6 mg/kg. PNEC station d'épuration: 0,052 mg/L.

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.
scellement de toutes les surfaces de sol importantes. Temps d'exposition: max. 8h.
Pour application professionnelle: Temps d'exposition: max. 4h.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 18
Langue: fr-CH

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire:** Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains:** Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: caoutchouc synthétique
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire:** Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1
- Protection corporelle:** Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Faire en sorte de ne pas affecter des personnes souffrant de problèmes cutanés, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives, à un poste de travail où le mélange est utilisée.
Temps d'exposition: 4h
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Équiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Marron clair
Odeur:	Fruité
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	60 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,80 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 11,50 Vol%
Point d'éclair:	-25 °C
Température d'auto-inflammabilité:	460 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 18
Langue: fr-CH

Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: à 20 °C: 2.800 mPa*s (Brookfield)
Solubilité dans l'eau: Peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Aucune donnée disponible
Tension de vapeur: à 20 °C: 105 hPa (Hydrocarbures aliphatiques)
Densité: 0,87 g/mL
Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser.
Propriétés comburantes: Non oxydant.
Température d'auto-inflammabilité: Ne s'enflamme pas spontanément

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.
Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): $2000 < ATE < 5000$ mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): $2000 < ATE < 5000$ mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): > 20 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 18
Langue: fr-CH

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Autres informations:

Indication sur Acétate d'éthyle (n°CAS 141-78-6):

DL50, Lapin, par voie orale: 4.934 mg/kg (OCDE 401).

DL50, Lapin, dermique: > 20.000 mg/kg.

CL50, Rat, par inhalation: 29,3 mg/L/4h.

Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:

DL50, Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg.

DL50, Rat, dermique: > 2.000 mg/kg.

CL50, Rat, par inhalation: > 25,2 mg/L/4h.

Indication sur Butanone (n°CAS 78-93-3):

DL50, Rat, par voie orale: > 2.193 mg/kg.

DL50, Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg.

CL50, Rat, par inhalation: 34 mg/L/4h.

CL50, Rat, par inhalation: > 5.000 ppm/4h.

Indication sur Colophane (n°CAS 8050-09-7):

DL50, Rat, par voie orale: 2.800 mg/kg.

DL50, Rat, dermique: > 2.000 mg/kg.

Indication sur Oxyde de zinc (n°CAS 1314-13-2):

DL50, Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg.

CL50, Rat, par inhalation: > 5.700 mg/L/4h.

Symptômes

Maux de tête, état semi-conscient, Vertiges, Nausée

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:

Toxicité pour le poisson: CL50 (Oncorhynchus mykiss) 11,4 mg/L/96h.

toxicité pour la daphnia: CE50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)) 3 mg/L/48h.

Toxicité pour les algues: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) 30 - 100 mg/L/72h.

Indication sur Acétate d'éthyle (n°CAS 141-78-6):

Toxicité pour le poisson: CL50 230 mg/L/96h.

toxicité pour la daphnia: CE50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)) 610 mg/L/48h (DIN 38412).

Toxicité pour les algues: CE50 5.600 mg/L/48h.

Indication sur Butanone (n°CAS 78-93-3):

Toxicité pour le poisson: CL50 (Oncorhynchus mykiss) 2.990 mg/L/96h.

toxicité pour la daphnia: CE50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)) 308 mg/L/48h.

Toxicité pour les algues: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) 1.972 mg/L/72h.

Indication sur Colophane (n°CAS 8050-09-7):

Toxicité pour le poisson: CL50 (Danio rerio) < 10 mg/L/96h.

toxicité pour la daphnia: CE50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)) 5,4 mg/L/48h

Toxicité pour les algues: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) 400 mg/L/72h

Indication sur Oxyde de zinc (n°CAS 1314-13-2):

Toxicité pour le poisson: CL50 (Oncorhynchus mykiss) 1,31 mg/L/96h.

toxicité pour la daphnia: CE50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)) 0,413 mg/L/48h.

Toxicité pour les algues: CE50 0,136 mg/L/72h.

Toxicité pour les algues: Cl50 0,1-1 mg/L/72h.

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 18
Langue: fr-CH

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable en cas d'infiltration dans le sol, même en petites quantités.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Remettre à un collecteur spécial déchets ou apporter à un centre de collecte pour substance à risques.
Ne pas laisser pénétrer le concentré dans l'environnement.

Conditionnement

Recommandation: Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 1133, ADHÉSIFS
ADN: ONU 1133, Adhésifs
IMDG: UN 1133, ADHESIVES (Ethyl acetate
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
Butanone
) , MARINE POLLUTANT
IATA-DGR: UN 1133, ADHESIVES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 18
Langue: fr-CH

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1
IMDG: Class 3, Subrisk -
IATA-DGR: Class 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: oui
Polluant marin - ADN: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Numéro d'identification du danger 33, Numéro ONU UN 1133
Etiquette de danger: 3
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Conditionnement - Instructions: P001 IBC02 R001
Conditionnement - Dispositions particulières: PP1 BB4
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP19
Code de restriction en tunnel: E
Remarques: ADR/RID: Liquide visqueux: groupe d'emballage III conforme 2.2.3.1.4 ADR

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01
Remarques: Liquide visqueux: groupe d'emballage III conforme 2.2.3.1.4 ADN



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 18
Langue: fr-CH

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-D
Dispositions particulières: 223 955
Quantités limitées: 5 L
Quantités exceptées: E1
Conditionnement - Instructions: P001, LP01
Conditionnement - Réglementations: PP1
IBC - Instructions: IBC03
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T2
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1
Arrimage et manutention: Category A.
Propriétés et observations: Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.
Groupe de ségrégation: none
Remarques: Viscous liquid: Packing Group III according to 2.3.2.2 IMDG

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. liquid
Code de quantité exceptée: E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L
Dispositions particulières: A3
Emergency Response Guide-Code (ERG): 3L
Remarques: Viscous liquid: Packing group III in accordance with 3.3.3.1.1 IATA DGR

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 16 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

75 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

75 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Produit:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]:
Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg
Dangers pour l'environnement: Code E2,
Quantity threshold 200 000 kg / 500 000 kg
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40 et 57.
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: E2, P5c

Butanone:

RÈGLEMENT (CE) 273/2004 (Précurseurs de drogues): Catégorie 3
RÈGLEMENT (CE) 111/2005 (Commerce des précurseurs des drogues):
Catégorie 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 17 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 25.4.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1444

Numéro de matière PF1444

Version: 5.4
Remplace la version: 5.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 18 de 18
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CI50: Concentration inhibitrice 50%
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC: Substance extrêmement préoccupante
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

